

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 27-2024

TRAVAUX PUBLICS

RESEAU D'EAU POTABLE
INTERVENTION SUR FUITE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION RUE DE LA VILLENEUVE (RD 978)
-
EN AGGLOMERATION

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,
Vu l'arrêté portant permission de voirie n°DRI-20240029RP du 19 janvier 2024 délivré par le Président du Département de Saône-et-Loire

Vu la demande présentée par LE GRAND CHALON – Direction eau et assainissement – 23 avenue Georges Pompidou – 71 106 CHALON-SUR-SAONE tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux urgent de réparation de fuite au niveau du n°51 rue de la Villeneuve.

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier, rue de la Villeneuve (RD 978) au niveau du n°51

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 26/02/2024 à 8h00 au vendredi 08/04/2024 à 18h00, lorsque la signalisation est en place :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 2 : Durant les travaux, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par feux tricolores, sera mis en place.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par LE GRAND CHALON, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 4 : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial, conformément à la permission de voirie.

Article 5 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 26 février 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 26.FEV.2024...
Le Maire
Raymond BURDIN

